

CHANGEMENT DE TITRE OU DE DÉNOMINATION SOCIALE



Le titre est un élément constitutif des associations relevant des dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et des articles 21 à 79 du Code civil local lorsqu'elles ont leur siège dans les départements du BAS-RHIN, du HAUT-RHIN et de la MOSELLE. Le changement de titre ou de dénomination sociale n'a aucun effet sur les droits administratifs et sportifs de l'association. Il est obligatoire d'officialiser le changement auprès des administrations, des organismes publics et de la FFBB.

POURQUOI ?



Contrôle administratif de l'Etat sur les associations



Vérifier d'être toujours couvert par son assurance.



Sécuriser la validité des actes (décisions, contrat(s)...).



Donner suite à une fusion absorption



Sécuriser la validité des comptes bancaires

COMMENT ?

1

Prendre l'attache de la Commission compétente à l'adresse : modifications-structure@ffbb.com

2

Se référer aux statuts de l'association pour connaître les modalités prévues d'un changement de dénomination.

3

Convoquer avec à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ou instance compétente conformément aux statuts.

4

Rédiger le PV de réunion de l'organe délibérant ayant pris la décision (document à joindre avec la déclaration).

5

Modifier les statuts de l'association

6

Déclarer le changement auprès de la préfecture, en remplissant le formulaire CERFA n° 13972*03 ou en passant par la e-modification. Ou déclarer auprès du Tribunal Judiciaire pour les départements 57, 67 et 68..

7

Déposer le Procès Verbal de réunion de l'organe délibérant et le récépissé de déclaration en préfecture ou au Tribunal judiciaire, sur la [plateforme](#) dédiée, avant le 1er juin.

8

Publier le changement de dénomination au JOAFFE pour informer les tiers

9

Les dossiers seront étudiés par la Commission Fédérale Juridique Section Structures Clubs pour une prise d'effet au 1er juillet.

VOTRE CHECK-LIST



Le changement de dénomination sociale d'une association entraîne impérativement une modification des statuts de l'association.



Informez son Comité Départemental/Territorial et la Ligue Régionale



Prévenir tous les tiers



Composition du dossier pour une association: récépissé de déclaration en préfecture ou au Tribunal judiciaire, accompagné du PV de l'organe délibérant.



Composition du dossier pour une société : extrait KBIS, accompagné du PV de l'organe délibérant;



Il est impossible de reprendre un titre abandonné il y a moins de 3 ans.



Dans l'hypothèse où la dénomination déclarée en préfecture est enregistrée de manière erronée sur FBI, merci de prendre l'attache de la Commission compétente à l'adresse : modificationstructure@ffbb.com

INFORMATIONS SUR LA PLATEFORME

